

AR Prefecture
AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

006-200094399-20260625-2026_CA_09-DE
Reçu le 27/07/2026

Avenant n°2 à la convention de partenariat
entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence 06
Délibération n° CA-2026-09

Date de convocation : 9 juin 2026

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents : Charles Ange GINESY, Vincent GIOBERGIA, Gérald LOMBARDO, Loetitia LORE, Anthony SALOMONE

Titulaires absents : Xavier BECK, Martine BRUN, Jean-Paul DAVID, Christelle D'INTORNI, Céline DUQUESNE, David KONOPNICKI, Gérard MANFREDI, Jean-Pierre MASCARELLI, Cyril PIAZZA, Michel ROSSI, Anne SATTONNET

Suppléants présents : Christophe BRUNENGO, Daniel GLANIS, Sébastien OLHARAN, Georges TOSSAN

Titulaires et suppléants présents en visioconférence : Marie BENASSAYAG, Yannick BERNARD, Bernard BRIQUETTI, Pierre CORPORANDY, Marie Amélie GINESY, Michèle PAGANIN, Hervé ROMANO

Secrétaire de séance : Sébastien OLHARAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu la délibération n°24 du 18 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes approuvant la convention de partenariat avec l'Agence 06 et d'autre part la convention avec la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'administration du 12 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agence 06 et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°4 de la Commission permanente du Conseil Départemental relative à l'avenant n°1 à la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » approuvant la prolongation du dit programme ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil d'administration du 07 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec le Département pour la période 2024 – 2026 prolongeant le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°27 de la Commission permanente du Conseil Départemental relative à l'avenant n°2 à la convention avec la Banque des territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » ;

Considérant que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a signé le 29 janvier 2021 une convention de partenariat financier et opérationnel avec la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du programme « Petites Villes de demain » sur une durée de 3 ans ;

AR Prefecture

Considérant que par avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat Département / Agence 06 signée le 11 mars 2021, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a confié la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites villes de demain » à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la Banque des territoires et le Département des Alpes-Maritimes ont renouvelé sur la période 2024-2026 le programme PVD ; que le Conseil Départemental a confié à nouveau la mise en œuvre opérationnelle de ce programme à l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes par convention en date du 24 janvier 2024 ; que le programme « Petites villes de demain » arrivant à son terme en décembre 2026, le Conseil Départemental et la Banque des territoires ont précisé les modalités de suivi des subventions de cofinancement accordées et du remboursement des fonds non consommés ; qu'un avenant n°2 à la convention conclue entre la Banque des territoires et le Département est donc intervenu pour préciser les modalités de versement des subventions accordées antérieurement au 31 mars 2026 ; que cet avenant vise également à assurer le contrôle de l'utilisation des fonds accordés jusqu'au 30 juin 2028 ;

Considérant que le projet d'avenant figurant en annexe vise à préciser d'une part, les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds par l'Agence 06 auprès du Conseil Départemental et, d'autre part, apporter des précisions sur le montant des fonds utilisés ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » :

- 1) D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence 06 ;
- 2) D'autoriser le président de l'Agence 06 à signer l'avenant n°2 ci-dessus visé ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence 06, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 16

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 25 juin 2026

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY

006-200094399-20260625-2026_CA_09-DE Reçu le 27/06/2026	AR Prefecture Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence d'ingénierie départementale	
--	--	--

entre :

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par son Président en exercice, domicilié à cet effet au Centre administratif départemental, BP 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, et autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu d'une délibération en date du XXXXX

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et :

L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes (« l'Agence06 »), dont le siège social est situé au Centre administratif départemental 147 boulevard du Mercantour B.P 3007 06201 Nice cedex 3 représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'Agence en date du XX/06/2026

ci-après dénommée l'Agence06,

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence d'ingénierie départementale 2024-2026 à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'annexe 1 « Modalités de mise en œuvre opérationnelle du programme « PVD » » à la convention précitée ;

Préambule :

La convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la CDC / BDT au programme petites villes de demain (« PVD ») conclu le 29 janvier 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires (CDC / BDT) pour une durée initiale de 3 années a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 par un premier avenant conclu le 24 novembre 2023 puis jusqu'au 30 juin 2028 par un second avenant approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental le 29 mai 2026.

Conformément à l'article 1^{er} de cette convention, le Département a la faculté de s'organiser comme il le souhaite d'un point de vue opérationnel pour prendre appui sur l'organisation qu'il souhaite mettre en place afin de définir, appliquer, déployer, déléguer tout ou partie de ladite convention.

L'annexe 1 à la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence d'ingénierie départementale prévoit les conditions selon lesquelles le Département confie à l'Agence la mise en œuvre opérationnelle de ses engagements au titre du programme « PVD ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants :

- Article 2 : « Subvention annuelle » de la Convention de partenariat ;

- Article 2 de l'annexe 1 : « Suivi et participation au programme PVD » de ladite convention.

AR Préfecture

006-200094399-20260625-2026_CA_09-DE

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 « Subvention annuelle »

Les stipulations de l'article 2 sont complétées par les stipulations suivantes :

« Le montant plafond de la dotation de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain est fixé à 690 000 € pour la période 2021-2026 sur la base d'un montant indicatif de 100 000 euros par Territoire PVD du Département des Alpes Maritimes, faisant l'objet d'une convention d'adhésion au programme PVD, et d'une majoration dérogatoire de 90 000€ permettant de renforcer au sein du département la fonction de coordination du dispositif.

La répartition annuelle des versements de la dotation est la suivante :

- 69 000 € en 2021
- 138 000 € en 2023
- 138 000 € en 2024

Un dernier appel de fonds pourra être adressé en 2026 dans les conditions définies ci-après et dans la limite d'un montant de 345 000 €, correspondant au solde de la dotation prévue sur la durée du programme pour les co-financements des ingénieries PVD des six (6) communes labélisées ainsi que du poste de coordonnateur PVD positionné au sein de l'Agence d'ingénierie départementale. »

ARTICLE 3 : Modification de l'article 2 « Suivi et participation au programme PVD » de l'annexe 1

Les stipulations suivantes sont ajoutées, à la suite des stipulations de l'article 2.5 de l'annexe 1 de la Convention, un nouvel article 2.6 : Reversement :

« Dans le cas où le montant total attribué par l'Agence départementale d'ingénierie serait supérieur au montant versé par la commune au titre de sa participation au programme PVD, un premier remboursement du montant de la subvention non consommée pourra intervenir. Ce solde devra être reversé par la commune à l'Agence départementale d'ingénierie.

L'Agence départementale d'ingénierie restituera le montant des subventions non-consommées, au Département.

Aux fins de détermination de ce solde, l'Agence départementale d'ingénierie procède à la vérification suivante :

Elle compare le montant des sommes effectivement versées par chaque commune au titre de sa participation au programme PVD avec le montant prévu dans la convention conclue entre l'Agence départementale et ladite commune.

Cette comparaison est effectuée sur la base des factures transmises par les communes bénéficiaires, lesquelles doivent faire expressément mention des versements réalisés par celles-ci au titre des études conduites dans le cadre du programme PVD, et être confrontées aux montants alloués figurant dans les conventions correspondantes.

Par la suite, l'Agence départementale fera remonter au Département un reporting actualisé des versements réalisés et ce, chaque fin de semestre (30 juin / 31 décembre), jusqu'au paiement de l'ensemble des attributions réalisées. »

AR Prefecture

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur du présent avenant

000-200094399-20260625-2026_CA_09-DE

Recu, le 27/07/2026

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties. Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Nice, en deux exemplaires, le

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes,

Le Président de l'Agence d'ingénierie
Départementale des Alpes-Maritimes,